

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (alinéa 2)

- Session 2016 -

1. LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef. L'examen professionnel ayant été ouvert avant la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (décret n° 2016-201 du 26 février 2016), le présent rapport reprend les dispositions en vigueur avant cette réforme.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

La session 2016 de l'examen d'ingénieur (alinéa 2) est la troisième session organisée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un examen prévu par l'article 8, alinéa 2 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux techniciens dirigeant des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants. Cet examen est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur, et concomitamment à l'examen de l'alinéa 1, ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 12/01 au 10/02/2016
Date limite de dépôt des dossiers	Du 12/01 au 18/02/2016
Épreuves orales d'admission	Du 11/10 au 18/11/16
Résultats d'admission	5 décembre 2016

La nature des épreuves

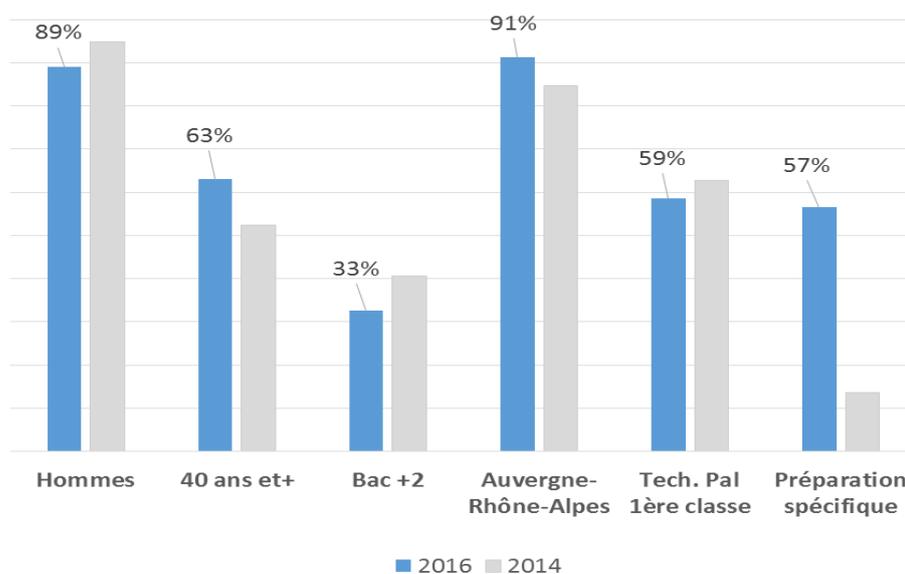


Les principaux chiffres de la session

	Admis à concourir	Présents à l'oral	Taux de présence	Seuil d'admission	Admis	Admis en % des présents à l'oral
TOTAL	46	38	82,63%	10,00	20	52,63 %
2014	59	50	84,75%	10,00	18	36 %

Le nombre d'inscrits à cette session a diminué par rapport à celui de 2014 et le taux de présence à l'examen est légèrement inférieur à celui de la précédente session (84,75% en 2014).

Le profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat inscrit est un homme âgé de plus de 40 ans, d'un niveau d'étude équivalent à bac +2, originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe. Un peu plus de la moitié des candidats inscrits déclare avoir suivi une préparation spécifique à l'examen

Par rapport à la session précédente, on constate que l'examen se féminise légèrement et que les candidats se déclarent davantage préparés.

3. LA PHASE D'ADMISSION

L'entretien avec le jury constitue l'unique épreuve d'admission de l'examen. D'une durée de 40 min, il ne s'appuie sur aucun programme réglementaire et consiste, dans un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Il vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

Contrairement au concours d'ingénieur territorial, l'épreuve d'entretien de l'examen n'a pas lieu par spécialité.

Conformément à la note de cadrage de l'épreuve, le jury s'est attaché à respecter le découpage du temps et la grille proposée pour l'entretien :

	Durée
I. Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	10 minutes <i>maximum</i>
II. Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement	30 minutes
III. Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien

Les questions posées par les membres du jury prennent notamment la forme de mises en situations professionnelles en lien avec les problèmes techniques et les situations d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par des ingénieurs territoriaux.

Il ne s'agit donc pas d'une épreuve technique visant à évaluer des connaissances spécialisées mais d'un entretien permettant d'évaluer les compétences du candidat, d'identifier son potentiel à évoluer et sa motivation à occuper un poste supposant davantage d'expertise et de responsabilités.

Notation de l'épreuve d'entretien

	TOTAL
≥ 15	4
≥ 10 et <15	16
≥ 5 et < 10	18
< 5	0
Total candidats présents	38
Candidats absents	8
Moyenne générale	10,81
Note la plus élevée	17,00
Note la plus basse	5,00

Les résultats aux épreuves orales sont corrects, avec une moyenne de 10,81/20.
Les résultats de la précédente session étaient inférieurs, avec une moyenne de 8,91/20.

Plus de la moitié des candidats (52,6%) obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Remarques des membres du jury

Au cours des entretiens, le jury a pu constater une forte hétérogénéité du niveau des candidats qui ont parfois du mal à structurer leur exposé et à maîtriser le temps imparti à cet exercice.

Deux profils de candidats ont été identifiés :

- des candidats qui disposent d'une expérience notable, avec de bonnes connaissances pragmatiques mais font preuve d'un manque de préparation et de connaissances de l'environnement territorial.
- des candidats qui ont une expérience professionnelle plus succincte, mais sont davantage préparés à l'examen et savent valoriser de bonnes connaissances théoriques.

De manière générale, le jury déplore une méconnaissance des enjeux et des compétences liés au grade d'ingénieur territorial. Beaucoup de candidats oublient, souvent par manque de préparation, de présenter un projet professionnel clair et construit lors de leur exposé et certains ne mesurent pas réellement les responsabilités inhérentes au grade d'ingénieur territorial.

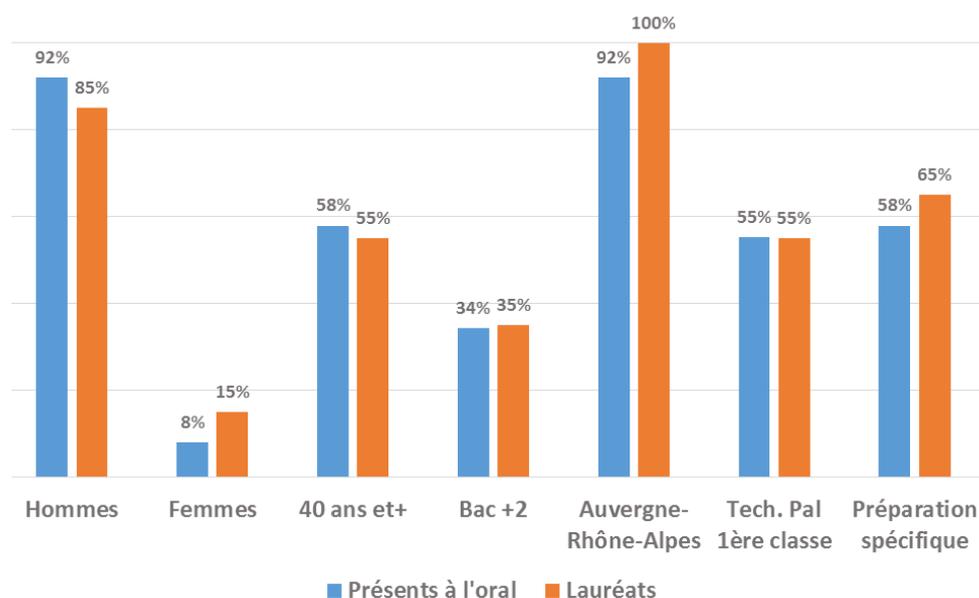
4. L'ADMISSION

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour la délibération finale.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis si sa note à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10/20 (décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Le jury a fixé un seuil d'admission à 10/20, déclarant admis 20 candidats sur les 38 présents aux oraux (soit un taux de réussite de 52,63%). Ce taux est supérieur à celui de 2014 (36%).

Le profil des lauréats



Le profil type du candidat lauréat est un homme de plus de 40 ans, de niveau d'études équivalent à un bac +2, originaire de la région Auvergne Rhône-Alpes, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe et déclarant avoir suivi une préparation spécifique.

Par rapport aux candidats présents à l'oral, on constate une sur-admission des candidates féminines ainsi que des candidats préparés à l'examen.

5. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec professionnalisme les épreuves de l'examen.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 16/12/16

Le Président de Jury

Alain POSÉ

